



Luxembourg, le **05 JUIN 2023**

Naturpark Öewersauer
15, rue de Lultzhausen
L-9650 Esch-sur-Sûre

N/Réf.: 105400

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 13 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture et la mise à mort intentionnelle d'insectes dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Naturparken...(een) Insekteneräich* », j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les activités susmentionnées ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées ni de leurs habitats.
2. Les activités seront effectuées par vous-même et selon les protocoles décrits dans la demande soumise.
3. Ne seront capturés que les spécimens en nombre strictement nécessaire. Les captures et les manipulations seront effectuées en veillant à ménager le plus possible les animaux.
4. Les sites sur lesquels se déroulent les captures ne seront pas dégradés.
5. Un rapport sur le nombre et l'espèce des spécimens traités et accidentellement tués lors des manipulations sera transmis au Service Autorisations au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.
6. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
7. Les données relatives aux espèces animales en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service Autorisations (service.autorisations@anf.etat.lu) au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023 sur le territoire des communes de Boulaide, d'Esch-sur-Sûre, de Goesdorf, du Lac-de-la-Haute-Sûre, de Wiltz et de Winseler. Elle vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent à l'avance.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is positioned above the name Marianne Mousel.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Musée National d'Histoire Naturelle – Service des Banques de données